

Ref.: LC Procédure 08-01

Service: Politique et gestion des prestations familiales

Griet Smets 02 435 64 76

@ admin.ctrl@iriscare.brussels

Bruxelles, 17 janvier 2022

Objet : Vade-mecum annexé à la CO 1346 du 15 décembre 2003 - Indexation des montants - Plafonds 2022

Madame, Monsieur,

La présente vous est adressée conformément au vade-mecum figurant en annexe de la CO 1346 du 15 décembre 2003.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Tania Dekens

fonctionnaire dirigeant

PLAFONDS applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

RESSOURCES MENSUELLES	POURCENTAGE AUQUEL IL EST RENONCÉ
jusqu'à 1 186,00 EUR	100%
jusqu'à 1 251,89 EUR	90%
jusqu'à 1 317,78 EUR	80%
jusqu'à 1 383,67 EUR	70%
jusqu'à 1 449,56 EUR	60%
jusqu'à 1 515,45 EUR	50%
jusqu'à 1 581,34 EUR	40%
jusqu'à 1 647,23 EUR	30%
jusqu'à 1 713,12 EUR	20%
jusqu'à 1 779,00 EUR	10%
au-delà de 1 779,00 EUR	0%
<u>ABATTEMENT</u>	
Montant forfaitaire d'abattement pour le conjoint/partenaire et pour chaque enfant bénéficiaire d'allocations familiales élevé dans le ménage	245 EUR/personne